

La fabrique de la haine : au cœur de l'affaire Lydia Hadjara

La mécanique du scandale

Voici l'histoire d'une polémique d'ampleur nationale parti d'un seul et unique témoignage. Depuis quelques mois, Raël fait l'objet d'une véritable campagne de diffamation basée sur des allégations non seulement mensongères mais d'une gravité extrême.

Une ancienne membre du Mouvement Raélien l'accuse des pires atrocités sans la moindre preuve. Une campagne médiatique d'une rare intensité sans que la moindre production apportant la contradiction ne soit possible.

Pourquoi ? Parce qu'on parle de Raël, que la calomnie préfère appeler « le gourou » forcément coupable avant même d'avoir pu se défendre. Parce qu'on parle également du Mouvement Raélien, qui n'est autre qu'une minorité philosophique mais que la vindicte populaire et médiatique préfère appeler « la secte ».

« Secte », ce terme qui fait froid dans le dos et qui empêche toute possibilité de poser un débat contradictoire serein quand il s'agit de se défendre contre ce qu'il y a de pire : la rumeur. Quand il s'agit d'apporter les preuves indiscutables d'une campagne de diffamation à grande échelle.

Nous décryptons ici l'histoire d'un emballement médiatique et de la fabrique de la haine.

Les preuves absentes, les incohérences évidentes

De quoi parle-t-on ? Depuis des mois, une ancienne membre du Mouvement Raélien a publié un livre dont le titre ne peut que soulever l'indignation de la part du grand public : « J'étais son esclave ».

Quoi de plus pour soulever le scandale et la soif d'audimat des médias de tout bord afin de la recevoir et de recueillir sans la moindre pudeur, sans la moindre remise en question des propos que l'on peut qualifier d'insoutenable et d'une intense cruauté.

En effet, Lydia Hadjara accuse Raël d'avoir commis sur elle des actes de barbarie, de violences sexuelles et de zoophilie, sans la moindre preuve.

Elle a été reçue dans de nombreux médias français, que ce soit sur des chaînes de télévision ou de réseaux sociaux générant ainsi des centaines de milliers de vues, des millions.

Au fil de ses interventions, les contradictions sont de plus en plus évidentes. Elle déclarait même un an avant la parution de l'ouvrage n'avoir jamais subi de violences physiques au sein du Mouvement Raélien. Quid des accusations proférées ?



Le temps médiatique vs. le temps judiciaire

Au vu du caractère diffamatoire des propos et surtout des accusations tenues dans ce livre, Raël a immédiatement porté plainte pour diffamation. Cette procédure a été initiée en mars 2025.

Pourquoi ? Parce-ce que les faits décrits sont d'une telle violence et d'une telle atrocité que Raël ne pouvait laisser dire et proférer de telles accusations sans les contester, les condamner et demander à la justice de reconnaître ce délit.

Oui mais voilà, il y a le temps judiciaire et le temps médiatique...

Depuis plus d'un an, Lydia Hadjara se produit sur les plateaux en relayant ses accusations s'en être inquiétée. Le plus choquant est de voir à quel point elle a été reçue avec, de la part des médias, une attitude décomplexée du moindre doute ses propos.

Aucun ne s'est soucié d'aller au-delà du témoignage pour le remettre en question. La parole d'une seule accusatrice suffit à jeter sur Raël et le Mouvement Raélien l'opprobre, le discrédit et finalement la haine. Le caractère particulièrement grave des accusations se suffit à lui-même.

Pour chaque production médiatique, Raël et le Mouvement Raélien a demandé un droit de réponse, demandé à être reçu pour apporter la contradiction, pour expliquer en quoi les propos tenus étaient mensongers et basés sur aucune preuve. Aucun média n'a pris le soin de recevoir ne serait-ce qu'une représentante du Mouvement Raélien pour remettre en question ces accusations.

Le passé oublié de l'accusatrice

Parlons de Lydia Hadjara : vous allez découvrir ce que les médias ne vous disent pas soit par ignorance soit par volonté de le cacher.

Lydia Hadjara a en effet été membre du Mouvement Raélien. Dans son livre et dans ses interviews, elle relate par exemple l'affaire de St-Etienne qui, au début des années 2000 avait défrayé la chronique. Faut-il rappeler que cette affaire avait débuté en 1997 quand, suite à un signalement et à une audition, cette même Lydia Hadjara avait accusé un Raélien de viol alors qu'il avait pu être prouvé qu'elle mentait car une empreinte de carte bancaire venait réfuter ces graves accusations.

Elle reconnaissait par la suite avoir menti non seulement sur ce fait précis mais sur d'autres accusations et l'accusé fut relaxé. En audience du procès en appel de cette affaire, le juge lui demanda pourquoi elle avait menti sur des faits aussi graves, Lydia Hadjara avait répondu que c'était pour se rendre intéressante.



Voilà une personne dont les mensonges passés ont été reconnus et qui des années après reprend la même rhétorique mais en allant plus loin dans l'ignominie.

Quand les faits résistent au récit

La plainte en diffamation déposée par Raël est claire et sans ambiguïté, elle repose sur les accusations précises proférées sans aucune preuve par Lydia Hadjara.

L'audience de cette affaire a eu lieu le 23 mars dernier devant la 17^e chambre correctionnelle de Paris.

Lors de cette audience, la partie civile a pu apporter des éléments probants qui viennent contredire clairement les accusations de Lydia Hadjara.

Pour ne donner qu'un exemple qui rien qu'à lui seul montre combien nous sommes dans un récit hors sol.

Des expertises et témoignages qui contestent les accusations

Lydia accuse Raël de lui avoir à plusieurs reprises introduit des objets contendants dans le vagin.

- De nombreux témoignages ont été déposés dans le dossier démontrant que de tels actes ne pouvaient avoir été réalisés par Raël : son ex-compagne qui aujourd'hui n'est plus Raélienne, ainsi que des dizaines de témoignages remis à la justice attestent combien ce genre de pratique est aux antipodes de la personnalité non violente de Raël.
- Une expertise gynécologique vient attester sans aucune ambiguïté l'impossibilité scientifique d'un tel acte tel que le décrit Lydia Hadjara dans son récit.



Les accusations de zoophilie à l'épreuve des témoignages

Concernant les actes de zoophilie, c'est la même chose. Lydia Hadjara accuse Raël d'avoir pratiqué sur elle des actes odieux avec des chiens. Cela rappelle les heures sombres de l'histoire de France en particulier lors du procès de Klaus Barbie dont un témoin relatait des actes similaires. Une référence innommable.

- Des témoignages viennent contredire clairement et sans ambiguïté l'impossibilité de telles pratiques dans les conditions décrites par Lydia.
- En particulier celle du propriétaire des chiens en question qui vient confirmer cette impossibilité structurelle et fonctionnelle non seulement en raison de la taille de ses chiens mais aussi de leur comportement.

Nous voici donc en présence d'une accusatrice dont les mensonges passés lourds de conséquence ne sont plus à prouver. Cette même personne revient des années après en proférant les accusations les plus cruelles, les plus choquantes.

Accusations qui ne peuvent être prouvées mais qui par contre, peuvent être contredites et démontées avec une facilité déconcertante notamment par les

attestations remises à la justice, les témoignages rendus, les expertises médicales produites.

Les éléments qui vous sont apportés ici sont factuels, identifiables et ont été portés à la connaissance de la justice afin qu'elle puisse faire son travail.

Le débat contradictoire devenu impossible

Oui mais voilà, nous sommes aujourd'hui dans un cas particulier : celui de la maîtrise du narratif, celui du contrôle du récit. Quelle histoire souhaite-t-on raconter ? Celle d'une pauvre victime d'une secte ayant subi les pires atrocités face au méchant gourou qui représente le mal absolu.

Dans ce récit, aucune place n'est donnée à la raison, à l'identification des faits, à la rigueur du débat contradictoire. La seule chose qui compte, c'est le scandale, l'indignation, la rumeur et la haine.

Impossible de remettre en question la parole d'une accusatrice, quelle que soit la gravité des faits qu'elle rapporte. Dès l'instant qu'elle parle, on la croit, quand bien même fût-elle seule.

Les questions que personne ne pose

Plusieurs questions devraient surgir, elles n'ont jamais été posées :

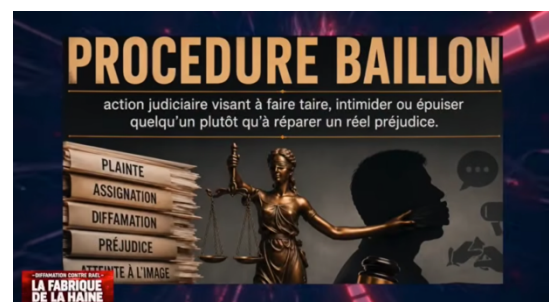
- Lorsque les faits dont elle parle se sont produits, pourquoi ne pas avoir porté plainte ? On parlera d'emprise, on parlera du silence des victimes. Mais alors pourquoi son entourage qui était au fait des choses comme elle le décrit ne l'a pas fait ?
- Pourquoi lorsque son livre a été publié aucun tiers n'a ne serait-ce que prévenu les autorités de la gravité des faits ? Que ce soit son éditeur, que ce soit sa co-auteurice qui a recueilli son témoignage, que ce soit l'ensemble des journalistes, des médias qui l'ont reçu. Pourquoi n'ont-ils pas signalé ces faits odieux à la justice pendant toute cette campagne médiatique vu que Lydia Hadjara n'avait pas elle-même porté plainte ? On parlera de prescription des faits, Mais cela ne suffit pas.

C'est Raël lui-même qui porta plainte dès la sortie du livre pour diffamation.

Diffamation ou procédure bâillon ?

Il a été question dans cette fabrique de la haine de procédure bâillon, abusive.

Lorsqu'une personne est accusée des pires atrocités sur la voie publique, n'est-il pas de son droit lorsque ces faits sont faux de porter plainte pour diffamation ? C'est un droit absolu et incontestable, nulle procédure abusive dans ce cas mais au contraire, une procédure qui, espérons-le, permettra l'expression de la vérité.





L'appel à témoins qui n'a rien révélé

Une autre question devrait se poser : l'isolement du témoignage de Lydia Hadjara.

En novembre dernier, Lydia Hadjara dépose finalement et peut être sous la pression une plainte contre Raël et deux autres personnes du Mouvement Raélien, plainte qui à ce jour ne connaît aucune suite. Ce dépôt de plainte lui a permis d'avoir à nouveau une couverture médiatique sans précédent.

En parallèle, un appel à témoin est également lancé pour trouver des potentiels victimes du « gourou », de la « secte ». Un appel à témoin largement relayé dans les médias et bénéficiant d'un impact sans précédent. A ce jour, qu'en est-il ? Rien. Lydia est et reste la seule à proférer ces graves accusations et personne ne s'en inquiète.

Entre temps, ce sont en revanche des dizaines de témoignages de femmes, membres et anciennes membres du Mouvement Raélien ayant connu Raël qui atteste de l'impossibilité de tels actes et qui viennent sérieusement remettre en question les graves accusations portées.

La bataille de la bonne foi

Lors de l'audience du 23 mars dernier, il a été très peu question des éléments apportés par la partie civile venant démontrer point par point les accusations de Lydia Hadjara.

Il a été surtout question du Mouvement Raélien, de Raël et de la bonne foi de l'accusatrice. Il est tellement plus facile et aisé de salir, de juger, de haïr un mouvement philosophique lorsqu'on le traite de « secte » et de parler de son leader quand on le traite de « gourou ».

Aujourd'hui, c'est de cela dont il s'agit : la bonne foi d'une accusatrice face au leader d'un mouvement controversé de par la pertinence des remises en question que sa philosophie suscite.



Peu importe les preuves que l'accusatrice n'apporte pas, peu importe les preuves et les éléments probants qui viennent par contre contredire ses accusations. C'est la question de sa bonne foi qui va être débattue.

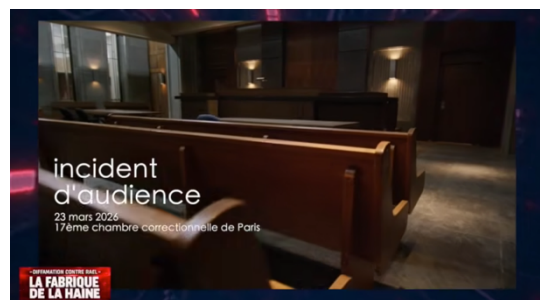
C'est cette bonne foi qui a été reprise dans l'article de BFM dont le journaliste était présent à l'audience. Il est d'ailleurs complètement fou de penser que ce même journaliste présent et qui s'est bien gardé d'apporter dans son article une vision équilibré de l'audience a lui-même été condamné pas plus tard qu'en 2025 à une peine de 4 mois de prison pour un délit pénal.

L'incident du micro clandestin porté par Lydia Hadjara lors l'audience

A propos de l'audience du 23 mars dernier, imaginez la scène... Nous sommes dans un procès en correctionnel pour diffamation. Dès l'ouverture, les magistrats rappellent une règle claire : il est strictement interdit d'enregistrer les débats.

Et pourtant.

Au cours de l'audience, Lydia Hadjara, principale accusée dans cette affaire, est surprise avec un micro dissimulé à l'intérieur de sa veste. Un incident grave, en apparence incontestable. En fin d'audience, tout le monde est prié de sortir. Tout le monde sauf Lydia Hadjara et son avocate.



Ce qui se passe ensuite interroge. A la place d'une réponse judiciaire ferme face à ce qui apparaît comme une violation manifeste des règles de l'audience, il aurait simplement été demandé au média présent et à l'origine de ce dispositif de signer un engagement garantissant que l'enregistrement ne serait pas utilisé.

Pas de sanction visible. Pas de conséquence immédiate apparente. Alors des questions se posent : Est-ce que certaines règles seraient négociables ? Est-ce qu'il existerait, pour certains, un sentiment d'impunité ?

Au-delà de cette affaire, c'est la confiance dans l'égalité de traitement devant la justice qui pourra questionner. Est-il pertinent d'en rajouter un peu plus quand à cette terrible fabrique de la haine ?

Epilogue

Un premier verdict qui interroge : diffamation reconnue, accusatrice relaxée

Le verdict est tombé le 4 juin dernier : le tribunal a reconnu le caractère diffamatoire des accusations portées. Mais il a considéré que Lydia Hadjara avait agi de bonne foi et en conséquence, l'a relaxé, ainsi que son éditeur.



Oui, vous avez bien entendu : la diffamation a été reconnu mais l'autrice de l'ouvrage et des accusations en question a été relaxé sous couvert de la bonne foi.

Ce premier jugement répond à une question essentielle :

- A-t-on le droit aujourd'hui en France de proférer à l'encontre d'une personne les pires atrocités sans être inquiété ? Il semble que oui.
- A-t-on le droit d'accuser sans aucune preuve, juste par la reconnaissance d'une parole considérée comme sacré ? Il semble que oui.
- La justice reconnaît la diffamation, c'est déjà une bonne chose. Mais cela a-t-il un sens quand cette diffamation n'est pas condamnée ?

Une procédure en appel a donc été initiée.



La haine comme système

Souhaitez-vous que dans notre pays sonne le début d'une nouvelle ère ? Celle d'une chasse aux sorcières sans limite qui permettra à n'importe qui de raconter les pires atrocités en tout immunité.

Concernant Raël et le Mouvement Raélien, quelle sera la prochaine étape ? Va-t-on raconter que les adeptes s'adonnent à des rites sataniques ? Va-t-on raconter que les Raéliens pratiquent le cannibalisme entre eux ? La rumeur va-t-elle faire état de sacrifice humain au sein du Mouvement Raélien ? Tout est possible dans l'innommable.



Espérons que la fabrique de la haine saura être stoppée d'ici là, il n'en tient qu'à vous, il n'en tient qu'à nous car tout le monde est concerné. Aujourd'hui il s'agit de Raël, des Raéliens, demain il pourra s'agir de vous.

En attendant, c'est non seulement Raël mais tous les Raéliens qui sont salis, jugés, haïs par cette campagne de diffamation sans précédent. Tout ceci n'est pas gratuit et n'est pas sans conséquence dans le quotidien de ces femmes, de ces hommes. Quel est leur faute ? Leur crime ? Celui d'aider et d'appuyer le message d'un homme qui vient défrayer la chronique par la pertinence des remises en question que suscitent le mouvement spirituel qu'il a créé.